

Cours des Relations Economiques Internationales

(date: 06 Avril 2020)

Semestre 6

Filière: Economie et Gestion

Professeur: TOUHAMI

larbitouhami@yahoo.fr

Chapitre V – Les négociations commerciales, les institutions internationales et le commerce

La négociation commerciale est avant tout une démarche de communication où les parties en présence recherchent l'entente par des concessions mutuelles pour atteindre un but commun : acheter pour l'une des parties et vendre pour l'autre partie.

Dans le cadre des accords du GATT et de l'OMC, des accords de négociation multilatérale ont été signés.

Section I – Le GATT: General Agreement on Tariffs and Trade

(Accord Général sur les Droits de Douane et le Commerce).

Fut signé le 30 Octobre en 1947 par 23 pays, pour harmoniser les politiques douanières des parties signataires. Le traité entra en vigueur en janvier 1948.

Le GATT avait pour ambition de lutter contre toutes les formes de protectionnisme qui s'étaient multipliées entre les deux guerres mondiales, ou au moins, d'instaurer un «*protectionnisme mutuellement acceptable* » (G.KEBABDJIAN).

Le GATT vise à assurer un processus continu de libéralisation du commerce qui soit propice au développement l'investissement, à la création d'emplois et à l'expansion des échanges. Le système de commerce multilatéral contribue ainsi à la croissance économique et au développement au niveau mondial.

- I - **Objectif**: L'objectif principal de l'accord était **la liberté des échanges** par:
- **l'abaissement des droits de douane;**
 - **et la réduction des restrictions quantitatives ou qualitatives aux échanges.**

II - Les principes du GATT: le GATT prévoit pour les pays membres:

- **Le principe de réciprocité**: Les droits de douane doivent être le seul moyen de protection mais les signataires se fixent comme objectif de les réduire progressivement sur la base de la réciprocité: chaque pays doit accorder aux autres membres des avantages, dès lors que lui-même bénéficie de concessions de la part des partenaires.
- **Le principe de non-discrimination**: tout avantage accordé à un membre doit être étendu à tous les autres pays signataires (clause de la nation la plus favorisée et clause du traitement national):
 - **La clause de NPF** : un pays qui accorde un avantage commercial à un autre pays doit l'étendre immédiatement aux pays signataires de l'accord.
 - **La clause du traitement national**: chaque pays s'engage à appliquer les mêmes règles (fiscalité, normes) sur son territoire au niveau des produits et entreprises étrangers qu'au niveau des produits et entreprises nationaux.

- **Les seuls obstacles acceptés sont tarifaires;**
- **Les droits de douane sont consolidés:** chaque pays déclare le droit maximum qu'il va appliquer par produit et s'engage à ne jamais en fixer un plus élevé.

A ces principes de base, des dérogations sont prévues par l'accord:

- Les pays qui rencontrent des difficultés particulières (faible niveau de vie, difficulté de la balance des paiements ou secteur menacé par la concurrence étrangère) peuvent être autorisés à se protéger.
- Si l'étranger pratique le dumping ou distribue des subventions à ses exportateurs, des mesures compensatoires sont possibles.
- Les pays formant des unions économiques bénéficient d'une dérogation au principe de la clause NPF, puisqu'ils protègent moins fortement les importations en provenance des pays de la zone que celles venant des pays tiers.
- Les obstacles non tarifaires sont autorisés dans certains secteurs (agriculture et pêche).

Section II – L'OMC: Organisation Mondiale Du Commerce

L'un des derniers cycles de négociations (l'Uruguay Round, de 1986 à 1994), clos par l'accord de Marrakech, aboutit à la création de l'Organisation mondiale du commerce.

I – Définition et objectif

1° - Définition: l'OMC est une organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce international entre les pays.

Au cœur de l'organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs Parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

L'OMC est largement dénoncée par les petits producteurs agricoles notamment, comme une organisation favorisant les gros producteurs et les pays riches.

2° - Objectif de l'OMC:

L'objectif de l'OMC est d'éliminer les obstacles au commerce. On fait la distinction entre les obstacles tarifaires (droits de douane) et les obstacles non tarifaires comme les contingentements, les licences à l'importation et à l'exportation, les subventions et les prescriptions discriminatoires en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de la santé des consommateurs. Si les négociations visant la libéralisation des échanges portaient auparavant principalement sur la réduction des droits de douane, depuis la création de l'OMC (en 1995), elles se concentrent sur les obstacles non tarifaires.

II - Fonctionnement de l'OMC:

L'OMC est avant tout un cadre de négociation, un lieu où les gouvernements membres se rendent pour essayer de résoudre les problèmes commerciaux qui existent entre eux. Ces négociations demandent des moyens importants pour pouvoir être suivies efficacement par les membres de l'organisation.

L'OMC fonctionne sur un mode démocratique au sens où chaque État représente une voix, quel que soit son poids politique ou économique.

Il existe plus de cent accords définissant les règles de fonctionnement de l'OMC. Le principal accord est l'Accord cadre instituant l'OMC.

Trois accords importants définissent les règles du commerce dans le domaine des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle :

- **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)**, toujours en vigueur mais appelé désormais « GATT 1994 ».
- **Accord général sur le commerce des services (AGCS, en anglais GATS)**
- **Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC, en anglais TRIPS)**

Deux autres accords définissent la procédure de règlement des différends et l'examen de la politique commerciale des gouvernements. De nombreux accords complémentaires et annexes contiennent des prescriptions plus précises pour certains secteurs ou pour certaines questions comme l'accord sur l'agriculture, l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'accord sur les mesures concernant l'investissement et liées au commerce ou l'accord sur les obstacles techniques liés au commerce.

Les travaux menés actuellement par l'OMC découlent en majeure partie des négociations qui se sont tenues de 1986 à 1994, dénommées le Cycle d'Uruguay, et de négociations antérieures qui ont eu lieu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'OMC accueille actuellement de nouvelles négociations, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement lancé en 2001. Lorsque les pays se sont heurtés à des obstacles au commerce et ont voulu les réduire, les négociations ont contribué à libéraliser le commerce. Mais l'OMC ne s'emploie pas seulement à libéraliser le commerce, et dans certaines circonstances, ses règles peuvent favoriser le maintien d'obstacles au commerce.

III - Les négociations commerciales multilatérales:

L'objectif principal du GATT était d'amener ses membres à s'accorder sur des baisses multilatérales de droits de douane. Le GATT peut être vu comme un forum de discussion permanent. Les négociations multilatérales, appelées round, ont lieu à intervalles réguliers. Entre 1947 et 1994, plusieurs négociations multilatérales ont lieu, dans le cadre du GATT.

Tableau n°: Les cycles de négociations commerciales et l'OMC:

Cycle	Nom	Date	Membres	Décisions
1 ^{er} cycle	Genève	Octobre 1947	23 pays	104 accords de réduction de droits de douane de 40 % en moyenne.
2 ^e cycle	Annecy	Avril- Août 1949	13 pays	147 accords de réduction de droits de douane.
3 ^e cycle	Torquay	septembre 1950 - avril 1951	34 pays environ	100 accords de réduction de droits de douane de 25 %.
4 ^e cycle	Genève	janvier - mai 1956	22 pays environ	60 accords de réduction de droits de douane.
5 ^e cycle	Dillon Round	septembre 1960 - juillet 1962	35 pays	49 accords bilatéraux de réduction des droits douanes (CEE).
6 ^e cycle	Kennedy Round	mai 1964 - juin 1967	48 pays	Réduction de droits de douane de 35 %, mesures anti-dumping, système de préférences pour les pays en développement.
7 ^e cycle	Tokyo Round	septembre 1973 - avril 1979	99 pays	Réduction des protections tarifaires de 35 %, réduction des mesures non tarifaires
8 ^e cycle	Uruguay Round	Septembre 1986 - avril 1994	125 pays	Réduction des mesures non tarifaires, agriculture, services, droits de propriété intellectuelle, préférences pour les pays en développement, création de l'OMC

9 ^e cycle	Millenium Round	Novembre 1999	125 pays	Échec de l'ouverture d'un nouveau cycle. La discussion était élargie à de nouveaux thèmes : la concurrence, les investissements, la transparence dans les marchés publics, l'environnement et les normes sociales.
10 ^e cycle	Cycle de Doha	Novembre 2001 - décembre 2005	125 pays	Suppression des subventions à l'exportation sur les produits agricoles à la fin de 2013. Baisse des droits de douane agricoles allant de 35 % à 60 %. Les États-Unis acceptent de supprimer les subventions à l'exportation du coton à partir de 2006. Accords sans conditions de durée sur l'importation des médicaments génériques. Le cycle de Doha n'a abouti à aucune véritable décision commune. Devant l'impossibilité d'en arriver à une entente globale, les discussions ont été officiellement suspendues <i>sine die</i> par le président Pascal Lamy le 24 juillet 2006. (Voir l'article "Cycle de Doha")

Section III – Les Unions Régionales

« Une union régionale rassemble plusieurs pays qui souhaitent constituer un espace économique autonome dans lequel les obstacles et les disparités se réduisent, voire disparaître ».

La présence d'unions régionales influence les flux des échanges entre pays et modifie l'allocation des ressources mondiales ainsi que le bien être des consommateurs.

On distingue plusieurs types d'unions:

- **La zone de libre – échange**: les barrières aux échanges intrazone sont abaissées ou supprimées, mais les pays membres ne prélèvent pas de droits de douane communs sur les importations en provenance des pays tiers (ex: l'ALENA (Accord de Libre Echange Nord - Américain));

- **L'Union douanière** va plus loin que la zone de libre – échange, puisqu'il y est prévu, en plus, un tarif extérieur commun (TEC);
- **Le marché commun**: est une union douanière dans lequel les facteurs de production circulent librement entre pays;
- **L'Union unique**: est un marché commun qui comporte une harmonisation de certaines normes ou réglementations internes;
- **L'Union économique**: est un marché unique dans lequel a été mise en place au moins une politique monétaire commune. L'union européenne, est au regard de cette définition, une union économique.

Conclusion:

Dans la période contemporaine, les comportements protectionnistes perdurent, sous la pression notamment de certains groupes d'intérêt. Dans leurs choix de politique commerciale, les Etats arbitrent entre la défense de ses intérêts particuliers et l'intérêt général, en participant au processus de négociation dans la cadre du GATT, puis de l'OMC.